

## Communiqué du Conseil des rectrices et recteurs du 18 avril 2024 à propos du décret « Paysage » amendé

## Retrouver la sérénité dans le cadre d'une phase transitoire

Le Conseil des Rectrices et Recteurs francophones a pris connaissance de l'amendement voté le 16 avril 2024 en Commission de l'Enseignement Supérieur du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CRef réaffirme sa position du 9 avril 2024 : il considère que la forme prise par le débat confirme l'absence du recul et des chiffres fiables qui seraient nécessaires à une discussion informée sur les effets de cette réforme et en appelle au calme et à la sérénité vu les échéances importantes à venir pour les établissements et les étudiants et étudiantes.

Tout en soutenant le décret dit Glatigny, le CRef est conscient des difficultés que ce décret implique pour certaines cohortes d'étudiant-es et considère que, pour répondre à ces situations d'urgence, la mise en œuvre d'une phase de transition pour ces cohortes, d'une instruction spécifique des situations particulières, et d'un assouplissement des conditions de 'finançabilité' en cas de réorientation vers un autre type d'enseignement sont de bonnes solutions.

Le CRef s'étonne cependant de la disposition dite « des 45 crédits », selon laquelle, pour l'année académique 2024-2025, les étudiant·es qui ont acquis ou valorisé au moins 45 crédits après deux inscriptions au premier bloc du premier cycle seraient automatiquement finançables. Il rappelle que l'exigence des 60 crédits visait à rencontrer deux objectifs en particulier : l'acquisition prioritaire des crédits de la première année, socles du parcours ultérieur, et la clarification de la notion de réussite.

Les universités sont également bien conscientes de la détresse psychologique post-Covid et de la précarité croissante de certain-es étudiant-es. Le CRef entend que la mesure « des 45 crédits » pourrait viser à accompagner les étudiant-es qui pâtissent encore des conséquences de la période Covid. Il souligne que cet accompagnement peut être atteint grâce au travail des jurys auxquels la réforme redonnait un rôle délibératif, éclairé par le parcours individuel de chaque étudiant-e. Si la disposition dite « des 45 crédits » devait néanmoins être adoptée, il est impératif qu'elle le soit explicitement pour une seule année, afin d'éviter autant que possible de reproduire les conditions problématiques clairement identifiées dans la version du décret antérieure à la réforme.

Enfin, le CRef tient à souligner que le refinancement de 5M€ que l'amendement propose est un geste à ne pas négliger dans la situation budgétaire actuelle mais ne permettra pas, au même titre que l'enveloppe fermée, de rencontrer le coût administratif de la mise en œuvre de telles mesures, à quelques semaines du blocus, ni de financer l'accompagnement à renforcer pour les étudiant·es qui n'auraient pas acquis les bases nécessaires à la poursuite de leur parcours.